

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue en visioconférence interactive, le jeudi 20 janvier 2022 à 19 h.

L'avis de convocation de cette séance a dûment été signifié aux membres du conseil le 18 janvier 2022, conformément aux dispositions de l'article 153, 2<sup>e</sup> alinéa, du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1).

Présents :            M<sup>me</sup> Michelle Joly, mairesse  
                          M. Jean-Guy Thibault, conseiller  
                          M<sup>me</sup> Annie Bastien, conseillère  
                          M. Richard Héту, conseiller  
                          M. Jonathan Théorêt, conseiller  
                          M<sup>me</sup> Valérie Léveillé, conseillère  
                          M. Sylvain Lévesque, conseiller

Sont également présentes :

                          M<sup>me</sup> Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière  
                          M<sup>me</sup> Monique Picard, directrice générale adjointe et Service du greffe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Règlement 633-2022 abrogeant et remplaçant le règlement 629-2021 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2022
3. Période de questions
4. Levée de la séance

1.- Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par la mairesse, M<sup>me</sup> Michelle Joly.

2.- Règlement 633-2022 abrogeant et remplaçant le règlement 629-2021 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2022

CONSIDÉRANT            l'adoption du règlement 629-2021 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2022 à la séance ordinaire du 6 décembre 2021, aux termes de la résolution numéro 2021-435;

CONSIDÉRANT QU'        avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT            la présentation et le dépôt du projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement 629-2021 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2022 à la séance ordinaire du 17 janvier 2022, aux termes de la résolution numéro 2022-027;

CONSIDÉRANT QUE        l'objet de l'abrogation et remplacement dudit règlement est à l'effet de modifier le taux de taxation qui a été adopté à la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

2. Règlement 633-2022 abrogeant et remplaçant le règlement 629-2021 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2022

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière a convoqué une séance extraordinaire concernant l'adoption de ce règlement, puisque la municipalité de Chertsey doit, dans un délai très rapproché, procéder à l'envoi des comptes de taxes et qu'il y a lieu de statuer sur la portée de ce règlement.

POUR CES MOTIFS,

2022-032

il est proposé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu *majoritairement* que le conseil adopte le règlement 633-2022 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 629-2021 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2022 ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

Les conseillers M. Jean-Guy Thibault et M. Richard Héту votent contre cette proposition.

En conformité avec l'article 142 du Code municipal du Québec, la mairesse se prévaut de son privilège d'exercer son droit de veto, à l'égard de la résolution numéro 2022-032 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2022.

Puisque la mairesse a exercé son droit de veto sur la résolution numéro 2022-032, conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, cette résolution sera de nouveau soumise à la considération du conseil municipal à une séance ultérieure.

3.- Période de questions

On compte soixante-quatre (64) personnes qui se sont jointes à la visioconférence. De plus, les citoyens ont été invités, par avis public, à poser leurs questions sur la présente séance par courriel. Cet avis public a été affiché à l'endroit désigné par le conseil et publié sur le site Internet de la Municipalité. La mairesse répond aux questions qui ont été reçues par courriel, ainsi qu'aux questions des citoyens présents à la visioconférence.

4.- Levée de la séance

2022-033

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que la séance soit levée à 21 h 00.

---

Directrice générale adjointe et Service  
du greffe

---

Mairesse